

dans ce poste de grands services, découvrit l'existence d'un traité secret que le roi de Sardaigne avait passé avec les puissances ennemies de la France, et en arracha l'aveu aux ministres du monarque, qui dut quitter le Piémont et se retirer en Sardaigne. Le 11 ventôse de l'an VIII, d'Eymar fut appelé à la préfecture du département de Léman, qu'il conserva jusqu'à sa mort, survenue trois ans après. D'Eymar était associé honoraire de l'Athénée de Lyon, il était aussi membre de la Société des Arts et des Sciences de Grenoble. Il a laissé un certain nombre d'ouvrages et de publications; nous citerons notamment : les *Amusements de ma solitude*, mélanges de poésies (Paris, 1802), 2 vol. in-12; *Anecdotes sur Viotti*, in-12; *Notice historique sur la vie et les écrits de Dolomieu*, le célèbre naturaliste dont d'Eymar fut l'ami et qu'il accompagna souvent dans ses excursions; *Opinion et motion sur les quatre premiers articles du projet de décret relatif à la vente des biens ecclésiastiques* (1790), in-8; *Opinion sur la question de la suppression des ordres religieux*. On lui doit aussi une traduction de *El Delinquente honorado*.

EYMAR DE WALCHRETIEN (JEAN-FRANÇOIS-ANGE), député en 1789, de la famille du précédent, né à Forcalquier (Basses-Alpes) en 1741, mort à une date inconnue, était, avant la Révolution, abbé commendataire de Neuville (Alsace) et chef de la prévôté, juridiction ecclésiastique du lieu. Le 3 avril 1789, il fut élu député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Haguenau et Wissembourg, avec 188 voix sur 223 votants. Il se montra défenseur ardent des privilèges du clergé, ne cacha pas ses vives répugnances pour la réunion des trois ordres, et fut des derniers parmi les ecclésiastiques à se rendre à l'Assemblée nationale. Elu, le 14 septembre 1789, secrétaire de l'Assemblée, il fit preuve de partialité dans la rédaction du procès-verbal de la séance où avait été accepté le « dernier plan financier » de Necker; invité à corriger ce procès-verbal, il s'attira de nouveaux reproches pour la façon dont il s'acquitta de cette mission. Il demanda que la religion fût proclamée « religion de l'Etat »; s'éleva contre le décret déclarant les biens-fonds du clergé propriété nationale, et protesta contre la suppression des ordres religieux, en soutenant que « l'Assemblée nationale n'était pas compétente pour abroger l'effet civil des vœux monastiques prononcés sous l'autorité de la loi ». Il réclama, au nom de la Basse-Alsace, la conservation des convents (13 février 1790); vota contre le projet portant suppression des dîmes, et reproduisit, au nom du clergé, l'offre d'un emprunt de 400 millions (4 avril 1790). Le 29 du même mois, il fit, au nom de chaque membre du grand chapitre noble de Strasbourg, offre à la nation, comme don patriotique, de la moitié des revenus d'une année, et il demanda que ce chapitre fût conservé en son état actuel. Le caractère conditionnel de cette offre apparut immédiatement aux yeux de l'Assemblée, et révolta la majorité. Lavie, député d'Alsace, s'écria : « La demande qui accompagne l'offre qu'on vous fait est fondée sur la prétention qu'a le chapitre de Strasbourg, d'être souverain sur ses domaines, et il veut en cela imiter les princes étrangers; mais quand nous en serons là, je vous prouverai clair comme deux et deux font quatre que vous êtes Français malgré vous. » A ces mots, l'abbé d'Eymar se précipita dans l'hémicycle avec un certain nombre de ses collègues de la droite, réclamant le

rappel à l'ordre de Lavie. Celui-ci s'expliqua avec une fermeté qui imposa au côté droit. Accusé dans la suite, par Salle, de diriger des menées contre-révolutionnaires en Alsace, de concert avec le cardinal de Rohan, l'abbé d'Eymar chercha à se justifier. Mais il renonça bientôt à la lutte, et, le 30 novembre 1790, donna sa démission de membre de l'Assemblée. Il émigra aussitôt et se rendit auprès des princes français.

L'abbé d'Eymar était en 1804 à Offenbourg, avec le duc d'Enghien, au moment où ce prince fut enlevé par la police de Bonaparte; il fut arrêté avec le duc, mais relâché peu après.

EYMAR-DUVERNAY (JOSEPH-MARIE-MICHEL-HEINRI-ADOLPHE), représentant en 1871, et sénateur de 1876 à 1888, né à Grenoble (Isère) le 3 janvier 1810, mort à la Tronche (Isère) le 21 décembre 1888, suivit la carrière du barreau. Conseiller général de l'Isère de 1848 à 1852, il se présenta, le 24 mai 1869, comme candidat de l'opposition dans la 1^{re} circonscription de l'Isère; mais il échoua avec 11,848 voix, contre 13,300 au candidat officiel, M. Vendre, élu. Aux élections du 8 février 1871, le département de l'Isère l'envoya à l'Assemblée nationale, le 3^e sur 12, avec 62,260 voix sur 92,816 votants et 162,174 inscrits; il rentra également au conseil général de l'Isère en octobre suivant, comme représentant du canton de Monestier-de-Clermont. A l'Assemblée, il siégea à la gauche républicaine et vota pour la paix, contre l'abrogation des lois d'exil, contre les pétitions des évêques, contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour le message du 13 novembre 1872. Il déposa un projet de loi fixant la dissolution de l'Assemblée au mois de février 1873, et s'associa à toutes les manifestations de la gauche républicaine contre l'ordre du jour Ernoul, contre la démission de M. Thiers, contre la circulaire Pascal, contre l'arrêté sur les enterrements civils, contre la prorogation des pouvoirs du Maréchal, contre le maintien de l'état de siège, contre la loi des maires, contre le ministère de Broglie, pour l'amendement La Fayette, pour la proposition Casimir Périer, pour la dissolution de l'Assemblée, pour la proposition du centre gauche, pour l'amendement Wallon, pour l'amendement Pascal, pour les lois constitutionnelles.

Le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur de l'Isère, par 396 voix sur 637 votants; il combattit le ministère de Fourtou et vota contre la dissolution de la Chambre, après l'acte du 16 mai. Son mandat lui fut renouvelé, le 5 janvier 1879, par 371 voix sur 642 votants. Il déposa en 1880, au cours du débat sur l'enseignement supérieur, après la discussion générale, un contre-projet tendant à introduire la liberté dans le sein même de l'Université, par la création des cours libres et volontaires, et portant, qu'en dehors des établissements de l'Etat, il ne pourrait y avoir que des cours isolés régis par l'article 3 de la loi de 1875, ou des internats, destinés à préparer aux examens qui ont lieu devant les Facultés. Ce contre-projet fut combattu par M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, et rejeté. M. Eymard-Duvernay s'abstint sur le projet de loi. En 1881, il déposa également un contre-projet d'une certaine importance, au cours de la discussion sur la réforme de la magistrature; il eut le même sort que le précédent. M. Eymard-Duvernay soutint les ministères républicains qui se succédèrent,

et vota, en juin 1886, l'expulsion des princes. Il ne se représenta pas au renouvellement triennal de 1888.

EZEMAR DU CROS (JEAN), membre de la Convention, né à la Réole (Gironde) le 17 décembre 1741, mort à Meilhan (Lot-et-Garonne) à une date inconnue, ancien garde du corps, fut élu, le 12 novembre 1792, député suppléant à la Convention par le département de la Gironde, avec 86 voix sur 161 votants. La démission de Duplantier fit siéger Ezemar comme titulaire dans l'Assemblée à partir du 9 septembre 1793; mais il n'y eut qu'un rôle insignifiant et le *Moniteur* est muet sur son

compte. — Jean Ezemar était le second de quatre frères, nés tous les quatre à la Réole; c'est pour se distinguer des trois autres qu'il ajouta à son nom celui de du Cros, propriété qu'il possédait dans les environs de Meilhan.

ÉZINGEARD (ETIENNE), député en 1791, né à Saint-Jean-en-Royans (Drôme) en 1740, mort à une date inconnue, fut notaire, puis juge de paix du canton de Saint-Jean-en-Royans. Député de la Drôme à l'Assemblée législative, le 3^e sur 7, le 31 août 1791, avec 200 voix (300 inscrits), il siégea dans la majorité, avec laquelle il vota, sans paraître à la tribune.

F

FABRE (GABRIEL-JACQUES-FRANÇOIS-MAURICE), député en 1791, né à Peyriac (Aude) le 15 octobre 1744, mort à Carcassonne (Aude) le 11 janvier 1810, avocat avant la Révolution, fut élu, le 31 août 1791, député de l'Aude à l'Assemblée législative, le 2^e sur 8, par 166 voix (812 votants). Il s'y fit peu remarquer. Après la session, Fabre remplit dans l'Aude les fonctions de président du tribunal criminel.

FABRE (JOSEPH-MARIE), député en 1791, né à Guer (Morbihan) le 20 avril 1745, mort à une date inconnue, était avocat à Guer avant la Révolution. Partisan des idées nouvelles, il fut élu, en 1790, juge du tribunal de Ploërmel, et devint administrateur du Morbihan, et président du tribunal. Le 31 août 1791, le département du Morbihan l'élut député à l'Assemblée législative, le 3^e sur 8, par 247 voix sur 403 votants. Il vota silencieusement avec la majorité, reprit ses fonctions judiciaires après la session, fut arrêté comme suspect de fédéralisme pendant la Terreur, fut élu, le 23 germinal an VII, président du tribunal criminel du Morbihan, et fut nommé, par le gouvernement consulaire, le 22 floréal an VIII, juge au tribunal d'appel de Rennes, titre qu'il échangea, le 14 février 1811, contre celui de conseiller à la cour impériale de Rennes, lors de la réorganisation de la magistrature. Il fut admis à la retraite par le gouvernement de la Restauration, en janvier 1816.

FABRE (CLAUDE-DOMINIQUE-COSME), membre de la Convention, né à Montpellier (Hérault) le 11 août 1762, mort à Collioure (Espagne) le 20 décembre 1793, fils de Claude Fabre et de Françoise Monsteton, avocat à Montpellier avant la Révolution, était président de l'administration du district de cette ville, quand il fut élu, le 7 septembre 1792, membre de la Convention, par le département de l'Hérault, le 8^e sur 9, avec 249 voix sur 472 votants. Il se rangea dans le parti avancé, mais s'occupa principalement des questions d'approvisionnement et de subsistances. Il fit décréter l'approvisionnement des départements du Gard et de l'Hérault (18 octobre 1792); fit voter l'envoi de commissaires dans les départements de Seine-et-Oise, de l'Aisne et de la Somme, pour assurer la libre circulation des subsistances (30 octobre 1792); présenta un rapport, suivi d'un projet de loi, sur l'organisation des subsistances de la République (8 novembre). Au 3^e appel nominal, lors

du jugement de Louis XVI, il répondit: « D'après le Code pénal, je vote la mort. » Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, il se heurta à des difficultés provenant de la mauvaise organisation et des mésintelligences dans le commandement. Quand le ci-devant régiment de Vermandois se rendit au cri de « Vive le roi! », dans une action où 500 hommes périrent, le sang-froid de Fabre assura la retraite, ainsi qu'en témoigne une lettre adressée par les représentants en mission, ses collègues, à la Convention nationale, en date du 4 octobre 1793; il contribua puissamment au succès qui se traduisit par l'envoi à la Convention de six étendards et d'un drapeau, enlevés à l'ennemi, et par la prise de quarante bouches à feu. Un jour de combat, il ne revint pas au camp. Le représentant du peuple Boisset, écrivain de Montpellier à la Convention (2 nivôse an II), et annonçant la chute de Port-Vendres, de Banyuls et de Collioure, insinua qu'il y avait peut-être de « grands coupables » et ajoutait: « Fabre a disparu. » Ce même jour, 2 nivôse, le Comité de salut public décida de ne pas laisser trop longtemps les représentants en une même mission, de les faire voyager, surtout « de tirer le représentant du peuple de son propre pays »; la Convention rendit un décret envoyant Fabre et Gaston à l'armée des Alpes. Les précautions du Comité de salut public n'étaient pas plus motivées dans la circonstance que les soupçons de Boisset n'étaient justifiés. Fabre était tombé en combattant, accablé par le nombre et mortellement frappé. On retrouva son corps près d'une batterie qu'il avait défendue jusqu'à la dernière extrémité.

Fabre (de l'Hérault) fut le premier représentant du peuple qui mourut au champ d'honneur. Robespierre proposa et fit voter dans la séance du 22 nivôse le décret suivant: « La Convention nationale décerne les honneurs du Panthéon à Fabre, représentant fidèle à la cause du peuple, et mort en combattant pour la patrie.

« Le rapport du Comité de salut public et le présent décret seront envoyés à toutes les armées et particulièrement à l'armée des Pyrénées-Orientales. »

Le 18 germinal an II, la Convention décréta le renvoi au comité de l'instruction publique des propositions faites sur l'exécution des honneurs à rendre aux représentants Fabre, Gasparin, Baille et Beauvais, pour en faire le rap-

port dans les huit jours. Le 1^{er} nivôse an V, le Conseil des Anciens approuva la résolution assignant une pension à la veuve du représentant Fabre, mort en combattant les Espagnols.

FABRE (JOSEPH), membre de la Convention, né au hameau de Saorla, près Vinça (Pyrénées-Orientales), le 13 janvier 1741, mort à Vinça le 29 janvier 1819, était maire de cette commune où il exerçait la profession de médecin. Il réussit, par sa prudente intervention, à empêcher, en 1790, des troubles fomentés par la société des *Amis de la paix*, principalement composée de membres du clergé et de la noblesse, et fut nommé juge de paix de Vinça. Le 8 septembre 1792, il fut élu, le 2^e sur 5, par 98 voix (158 votants), membre de la Convention pour le département des Pyrénées-Orientales. Il s'y fit peu remarquer. Absent, pour cause de maladie au moment du vote sur le jugement de Louis XVI, il siégea obscurément à la Montagne. Les tables du *Moniteur* ne mentionnent pas son nom.

FABRE (JEAN-PIERRE, COMTE), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal et du Sénat conservateur, pair des Cent-Jours, pair de France, né à Carcassonne (Aude) le 8 décembre 1756, mort à Paris le 6 juillet 1832, était avocat au parlement de Toulouse sous l'ancien régime. Il fut, en 1783, député aux Etats de la province de Languedoc. Partisan modéré des idées de la Révolution, il reçut, en 1790, une commission du roi pour organiser le département de l'Aude. Il remplit ensuite les fonctions de procureur-général syndic du département, puis celles de commissaire royal près le tribunal criminel de Carcassonne. En 1792, il démontra la possibilité du dessèchement de l'étang de Marsaillette, dont les Etats du Languedoc avaient conçu le projet, prétendu impraticable, et qui fut mis à exécution quelques années après, par les soins de Mme Lawelès. Proscrit sous la Terreur, il fut, le 24 vendémiaire an IV, élu député de l'Aude au Conseil des Cinq-Cents, par 119 voix sur 218 votants. Fabre prit une part active aux travaux de cette assemblée et y acquit de l'autorité dans les matières financières. Il fit échouer le projet de mise en ferme des postes qu'avait conçu le Directoire, détermina les remises à faire aux receveurs de l'emprunt forcé, demanda qu'aucun établissement public ne pût être déplacé sans une loi spéciale, fit voter, pour des raisons d'économie budgétaire, l'ajournement indéfini du projet de Lamarque sur l'institution de chaires de langues étrangères, et prendre une résolution assurant le bon entretien des instruments et machines du Conservatoire national des Arts-et-Métiers.

Élu secrétaire du Conseil des Cinq-Cents, le 1^{er} brumaire an V, il proposa l'augmentation au triple du port des journaux, et une régie intérimaire pour la perception du droit de passe; fit déterminer le règlement des indemnités dues aux jurés du tribunal de cassation; insista sur la proposition tendant à assujettir les électeurs au serment; demanda l'ajournement du projet relatif à la continuation de la vente des biens nationaux en Belgique; combattit et fit rejeter la proposition d'exemption du droit de patente en faveur des artistes, et provoqua, dans l'intérêt des hospices, l'établissement de l'impôt sur les billets de spectacles, connu depuis sous le nom de *droit des pauvres*. Il appuya le rétablissement des rentes foncières

non féodales, et, adjoint à la commission des finances le 25 thermidor an V, proposa de couvrir le déficit qui était alors de 125 millions sur les dépenses ordinaires de l'année, par le rétablissement de la loterie et de l'impôt sur le sel; à son projet était joint un état détaillé, par ministère, des dépenses ordinaires de l'État, avec mention des lois qui les avaient ordonnées. Les dépenses de la France s'élevaient alors, d'après le calcul officiel de Fabre, au chiffre de 502,790,510 francs. Fabre présenta le rapport sur le budget des dépenses de l'an VI, sur les résultats de la perception du droit frappant les billets de spectacles, et de l'enregistrement, fit déterminer le mode d'imposition des bâtiments nationaux, et le droit d'enregistrement à percevoir sur les ventes, présenta deux projets pour « remédier aux abus qui diminuaient le produit de la loterie nationale », et fit voter une loi répressive de la soustraction ou falsification des billets de la loterie. Sur sa proposition, l'estimation de 1790 fut déterminée comme base officielle de la mise à prix des biens nationaux. Il présenta le rapport sur le projet établissant des « octrois de bienfaisance », et la division à établir entre les dépenses communales et les dépenses départementales; il fit un autre rapport important sur l'organisation des ponts et chaussées, élabora le projet pour la clôture et le remboursement de « l'emprunt contre l'Angleterre », combattit le projet relatif aux bons des émigrés et des déportés, discuta les bases proposées pour l'organisation des hospices civils, et appuya la validation des élections du département de Seine-et-Oise.

Fabre fut réélu député au Conseil des Cinq-Cents, le 28 germinal an VII, par le département de l'Aude. Il s'opposa à la proposition du Directoire qui voulait pratiquer une coupe extraordinaire dans les forêts de l'État, et s'éleva vivement contre les effets de l'emprunt forcé et de la loi sur les otages: « Voilà, dit-il en terminant, de quoi dessiller les yeux des Quinze-Vingts. » Son discours excita des murmures violents et quelques députés réclamèrent son envoi à l'Abbaye. Le caractère de son opposition au Directoire le désignait pour faire partie du personnel dont Bonaparte s'entoura après le 18 brumaire. Au lendemain du coup d'État, il partit pour les départements du Midi avec une mission où il « seconda les vues du gouvernement », et, le 1^{er} nivôse an VIII, il fut nommé membre du Tribunal; il s'y occupa presque exclusivement des questions budgétaires et devint, l'année suivante, président de cette Assemblée. On rapporte dans plusieurs biographies et dans un certain nombre de mémoires particuliers, que Napoléon, qui redoutait la compétence financière de Fabre, lui donna ce poste pour l'empêcher de parler et de critiquer son administration. Le 1^{er} ventôse de l'an X, Fabre publia sous le titre *Recherches sur l'impôt du tabac et moyens de l'améliorer*, un travail où il émit l'idée de « recourir à une administration spéciale qui embrasserait la régie de toutes les taxes indirectes ». Il convertit cette idée en un projet qu'il présenta au Tribunal, et qui fut adopté par le gouvernement en l'an XI. Membre de la Légion d'honneur, du 4 frimaire an XII, il proposa, pour le budget de 1804, l'établissement d'un impôt sur les boissons et la création de la régie des droits réunis.

Lors de la proclamation de l'empire, le 18 mai 1804, Fabre vint saluer Napoléon à la tête du Tribunal. « Sire, lui dit-il, ce nouveau titre n'ajoute rien à votre gloire, il est indépendant de la majesté du trône; vous ne le devez ni à

la force des circonstances, ni aux hasards de la naissance... » Admis, le même jour, auprès de l'impératrice, il lui dit : « Les femmes reparaissent enfin le rang dont une grossière et funeste démagogie les avait éloignées, nous ne séparons plus l'époux de l'épouse. » Il fut élevé, le 25 prairial an XII, au grade de commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur. En brumaire suivant, il se rendit en Allemagne à la tête d'une députation du Tribunat, pour féliciter l'empereur sur ses victoires, mais il ne put joindre Napoléon. La députation, néanmoins, ne perdit pas tout à fait son temps. Elle recut à Lintz 170 drapeaux pris sur l'ennemi et les rapporta à Paris.

Un décret du 2 germinal an XIII ayant nommé « Madame Mère » protectrice des sœurs de la Charité et des sœurs hospitalières, M. Fabre fut chargé, le 11 du même mois, de la complimenter à la tête de son corps. Il fut accusé à cette occasion d'avoir tenu ce propos singulier : « La conception que vous avez eue en portant dans votre sein le grand Napoléon n'a été assurément qu'une inspiration divine. » Il s'est excusé dans une notice qu'il a publiée sur sa vie en 1816, en reproduisant le texte de son discours tel qu'il fut inséré dans le *Journal de l'Empire* du 2 germinal an XIII.

Le 14 août 1807, Fabre fut nommé membre du Sénat conservateur, après avoir été présenté deux fois par son département pour un siège à la Haute-Assemblée, et, le 26 avril 1808, il fut créé comte de l'empire. En 1810, ses collègues l'éluèrent membre du grand conseil d'administration du Sénat, et un décret impérial, du 25 mars de la même année, lui conféra le titre et les fonctions de procureur général près le conseil du sceau des titres. Toutefois la fidélité du comte Fabre au gouvernement de l'Empereur ne résista pas à l'épreuve des désastres.

Il fut, le 1^{er} avril 1814, au nombre des 63 sénateurs qui votèrent la création du gouvernement provisoire. Il indiqua, dans une motion d'ordre, les principales bases constitutionnelles qui furent adoptées par la déclaration de Saint-Ouen. Nommé l'un des commissaires chargés de faire le rapport sur le projet de constitution présenté par le gouvernement provisoire, il proposa le principe de la disposition tendant à abolir la confiscation. Le comte Fabre fut compris au nombre des sénateurs créés pairs par l'ordonnance royale du 3 juin 1814. Il vota dans la nouvelle Chambre des pairs contre la loi relative à la restriction de la liberté de la presse.

Après le retour de l'île d'Elbe, il fut appelé par Napoléon à la Chambre des pairs formée par le décret du 2 juin 1815. Le lendemain, il proposa l'adresse d'usage. On était alors avant Waterloo; mais, le 1^{er} juillet, après Waterloo, il s'opposa à l'adoption de l'adresse par laquelle Napoléon II était proclamé empereur, soutenant qu'elle était contraire aux intérêts de la patrie.

« Après Waterloo, M. Fabre, dit la *Biographie nouvelle des contemporains*, s'était engagé envers M. le baron de La Rochefoucauld, qui montrait le plus grand zèle pour la cause royale, à faire au sein de la Chambre des pairs une motion d'ordre, suivie d'un projet d'adresse tendant à envoyer au roi une députation pour le supplier de rentrer dans Paris avant les troupes étrangères. M. Fabre s'était assuré du concours de plusieurs pairs, qui devaient appuyer sa proposition, notamment de celui de M. le duc de Cambacérès, président de la Chambre, qui écrivit au duc d'Otrante, en l'in-

vitant à accorder les passeports nécessaires à M. le baron de La Rochefoucauld pour se rendre auprès du roi. Les passeports n'ayant point été accordés, le message n'eut pas lieu. Ces faits sont consignés dans deux lettres écrites par M. le baron de La Rochefoucauld, pair de France, le 8 mars 1819, l'une à M. Fabre de l'Aude, l'autre au ministre de l'intérieur. »

Après le retour de Louis XVIII, le comte Fabre fut compris dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, déclarant démissionnaires et déchus de leur dignité tous les pairs qui avaient siégé dans la Chambre formée par Napoléon. Mais sa disgrâce ne fut pas longue. Il fut rétabli dans la pairie par ordonnance royale du 21 novembre 1819. Dès le 9 janvier 1818, il avait été autorisé à fonder, en faveur de son fils, un majorat au titre de vicomte, dont les lettres patentes lui furent expédiées le 29 mai suivant. Il parla dans la séance du 23 mars 1822 sur le projet de résolution relatif à la compétence et au mode de procéder de la Chambre des pairs en matière correctionnelle et criminelle, et la Chambre des pairs ordonna l'impression de son discours. Il siégea à la Chambre haute jusqu'à sa mort, survenue lors de l'épidémie de choléra en 1832. Le comte Fabre a laissé un certain nombre d'écrits parmi lesquels nous citerons : 1^o *Lettre à mon fils sur ma conduite politique en 1816*; 2^o une traduction d'un ouvrage italien intitulé *Réflexions politiques et morales*, avec des notes du traducteur en italien et en français, 1 vol. in-12, Paris 1817, etc.

FABRE (ALEXANDRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Uzès (Gard) en 1750, mort à une date inconnue, était notaire à Remoulins. Le 13 mai 1816, l'arrondissement d'Uzès, par 54 voix sur 60 votants, le nomma représentant à la Chambre des Cent-Jours, où il siégea silencieusement.

FABRE (GABRIEL-JEAN, BARON), député de 1819 à 1824, né à Vannes (Morbihan) le 20 février 1774, mort à Laval (Mayenne) le 12 mai 1858, fils de Fabre Joseph-Marie (*Voy. plus haut*), suivit la carrière militaire et fit la plupart des campagnes de la République et de l'Empire. En 1792, il commanda, sur le vaisseau *le Vengeur*, un détachement du 89^e régiment; il en commanda un autre en 1793 sur la frégate *l'Aréthuse*. Il fut au siège de Toulon, et reçut une blessure grave à l'assaut du château de Scoc'héria, en l'an IV. Peu après, il se distingua en défendant les bords de l'Adige et les hauteurs de la Couronna, fut promu chef de bataillon en récompense d'un brillant fait d'armes dans le Tyrol, et, de retour à Paris, fut employé (an VII) à l'état-major général. Chef d'état-major à Nantes en l'an XI, commandant du département de Varsovie en 1807, il combattit encore en Espagne (1808), en Prusse (1812), et revint en France, où il fut placé, de 1813 à 1815, à la tête du département du Nord, comme commandant militaire. Membre de la Légion d'honneur du 25 prairial an XII et baron de l'Empire du 9 mars 1810, Fabre était général de brigade à l'époque de la Restauration. Élu, le 11 septembre 1819, par 265 voix sur 526 votants et 733 inscrits, député du Morbihan, au grand collège, il prit place au côté gauche, et combattit l'amendement de M. Boin à la nouvelle loi électorale, soutenant que la nomination des 172 députés par les collèges de département détruirait l'égalité et donnerait trop d'influence à l'aristocratie. Le baron Fabre siégea jusqu'en 1824 dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. Le gouvernement royal

ne lui tint pas rigueur, car il fut promu lieutenant général le 1^{er} novembre 1826. A son tour, la monarchie de Louis-Philippe le fit (9 janvier 1833) grand officier de la Légion d'honneur. Le général Fabre fut mis à la retraite d'office par décret du 30 mai 1848.

FABRE (ANTOINE-LOUIS-AUGUSTE), député au Corps législatif de 1864 à 1869, né à Compeyre (Aveyron) le 13 avril 1820, parent éloigné de Mgr Affre, archevêque de Paris, appartint à la magistrature. Il était conseiller à la cour impériale de Nîmes quand il fut élu, avec l'appui officiel, député au Corps législatif, dans la 3^e circonscription du Gard, le 21 août 1864, en remplacement de M. de Robiac, décédé, avec 12,845 voix sur 20,994 votants et 33,960 inscrits, contre 8,093 voix données à M. de Larcy, candidat de l'opposition. M. Fabre avait réclamé l'appui de l'évêque de Nîmes, qui patronna M. de Larcy. L'administration soutint alors ouvertement M. Fabre, et l'on vit les ouvriers des mines de la Grand-Combe et de Bessèges amenés au scrutin, par brigades, sous les yeux de leurs directeurs. L'opposition essaya vainement de faire invalider cette élection. M. Fabre siégea obscurément dans les rangs de la majorité dynastique, et ne termina pas la législature. Nommé procureur général en 1868, il se démit de son mandat de député, et fut remplacé par M. Dumas.

FABRE (AMANT-JOSEPH), député de 1881 à 1885, né à Rodez (Aveyron) le 10 décembre 1842, prit sa licence es lettres à la faculté de Toulouse, et entra dans l'enseignement. Successivement professeur de 3^e et de philosophie aux collèges de Millau, de Figeac, d'Auxerre et de Toulon, il fut reçu, en 1867, agrégé de philosophie et fut nommé professeur au lycée de Caen (1868). Ses démêlés avec un inspecteur général (1871), puis les opinions républicaines qu'il manifesta le firent suspendre une première fois de ses fonctions, et mettre en non-activité par le gouvernement du 24 mai. Réintégré dans l'Université en octobre 1875, il fut chargé, comme professeur suppléant, du cours de philosophie au lycée Louis-le-Grand, et devint (1876) titulaire de cette chaire au lycée Saint-Louis. En même temps, il continuait de s'occuper de politique, et, lors des élections législatives du 14 octobre 1877, il fut, dans la 2^e circonscription de Rodez, le candidat des républicains: il obtint alors 2,452 voix contre 9,493 à M. Roques, député sortant, conservateur, réélu. Il entra à la Chambre des députés le 21 août 1881: la 1^{re} circonscription de Rodez lui donna 6,072 voix sur 11,472 votants et 14,832 inscrits, contre 5,344 voix à M. Azémar, député sortant, bonapartiste. Il se fit inscrire aux groupes parlementaires de l'union républicaine et de la gauche radicale, et parut plusieurs fois, dans la législature, à la tribune de la Chambre; c'est ainsi qu'il se mêla activement aux débats sur la loi électorale, sur la révision de la Constitution, sur les mesures proposées contre les membres des familles ayant régné sur la France. Dans cette discussion, il déposa, le 26 janvier 1883, une proposition de conciliation, qui laissait au gouvernement la faculté d'expulsion, en privant les princes de leurs droits politiques et de l'activité de leurs grades militaires. Le gouvernement accepta le projet, et M. Fabre remplaça le rapporteur démissionnaire, M. Marcou. Mais le 28, on annonça la démission du cabinet Duclerc; malgré cela, la discussion eut lieu, et le projet Fabre fut adopté par 355 voix

contre 142. M. Fabre prit part également aux diverses discussions touchant l'instruction publique. C'est à son initiative que fut due la proposition d'instituer en l'honneur de Jeanne d'Arc une fête commémorative nationale (1884). En politique, M. J. Fabre vota le plus souvent avec les opportunistes et soutint le ministère Gambetta. Aux élections sénatoriales du 25 janvier 1885, il se présenta comme candidat dans le département de l'Aveyron, mais il échoua avec 272 voix sur 842 votants; la liste conservatrice l'emporta. Lors du renouvellement général de la Chambre des députés, en octobre 1885, sa candidature d'abord mise en avant fut, peu de temps après, retirée par lui-même. M. Joseph Fabre, outre un certain nombre d'ouvrages d'enseignement, parmi lesquels une *Histoire de la philosophie* (1881), qui fournit matière à de vives polémiques dans la presse conservatrice, a publié une biographie de *Washington, libérateur de l'Amérique* (1882), et une série d'études apologétiques consacrées à Jeanne d'Arc: *Jeanne d'Arc libératrice de la France* (1883); *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc* (1884), etc.

FABRE D'ÉGLANTINE (PHILIPPE-FRANÇOIS-NAZARINE), membre de la Convention, né à Carcassonne (Aude) le 28 juillet 1750, exécuté à Paris le 5 avril 1794, était fils de « M. François Fabre, marchand drapier, et de demoiselle Anne-Catherine-Jeanne-Marie Fons ». Il passa son enfance à Limoux, s'affilia, dans sa jeunesse, à la congrégation des Doctrinaires, et fut quelque temps professeur à Toulouse. A vingt ans, il composa la première en date de ses poésies légères, l'*Ode à la lyre* (1771). Pour des motifs qui sont restés inconnus, Fabre quitta sa congrégation pour entrer dans une troupe d'acteurs de province, et joua la comédie à Maëstricht et à Liège. En même temps, il continuait de s'exercer, non sans talent, à la poésie. Ayant obtenu aux Jeux floraux l'églantine d'or, il ajouta le nom de cette fleur à son nom de famille. Puis il prit le parti de se fixer à Paris, et de s'adonner plutôt à la composition qu'à l'interprétation des pièces de théâtre. Il y montra des qualités réelles d'auteur dramatique, fit représenter, en 1787: *Les Gens de lettres ou le Poète provincial à Paris*; en 1789, *le Collatéral ou l'Amour et l'intérêt*, et, en 1790, le *Présomptueux ou l'heureux imaginaire*. Ces comédies furent presque aussitôt suivies de *Philinte de Molière*, qui établit enfin la réputation de son auteur. Fabre d'Eglantine s'était déclaré, dès le début, ardent partisan de la Révolution. L'enthousiasme avec lequel il en propagea les principes, le réconcilia avec le parterre parisien, qui n'avait pas toujours goûté ses productions, et le lia avec plusieurs personnages politiques des plus en vue, Danton, Delacroix, Camille Desmoulins. Quelques pamphlets qu'il publia avant la journée du 10 août le firent nommer membre de la commune provisoire; puis Danton, en arrivant au ministère de la justice, l'appela aux fonctions de secrétaire général de ce département. Fabre d'Eglantine fut soupçonné d'avoir, en cette qualité, prêté les mains aux massacres de septembre. Élu, le 16 septembre 1792, par Paris, le 17^e sur 24, et avec 437 voix (725 votants), membre de la Convention, il parla sur l'exécution des lois répressives des assassins, proposa de faire un prêt à la commune de Marseille pour achats de grains, et encourut, le 12 décembre 1792, la censure de l'Assemblée pour avoir réclamé, dans un rapport au nom des comités de sur-

veillance et de guerre, la levée du décret qui avait ordonné la suspension de Caffarelli, alors capitaine au corps du génie. Dans le procès de Louis XVI, Fabre d'Églantine se prononça pour la mort, sans appel au peuple ni suris, et répondit au 3^e appel nominal : « Depuis qu'il s'agit ici de la mesure à prendre contre le ci-devant roi, beaucoup d'entre nous se sont demandé : Suis-je juge, suis-je législateur, suis-je homme d'État dans cette affaire? Je n'ai pas encore pu comprendre la subtilité de ces différences. Mon entendement n'a pu s'ajuster encore à cette théorie qui peut modifier de trois façons la voix d'une seule conscience. Vous êtes tous représentants du peuple français et, en cette qualité, chargés d'exercer en son nom la souveraineté qu'il ne peut exercer lui-même; je dis plus, c'est que le peuple français ne pourra jamais exercer cette souveraineté. Il faut bien se garder de croire que le pouvoir dont le peuple fait usage dans nos élections soit un acte de souveraineté; c'est seulement un pouvoir direct et constitué, que le peuple en entier et souverain a cédé à ses diverses parties non souveraines. Ce pouvoir a ses formes et ses limites prescrites, au lieu que le caractère des actes de souveraineté est de vouloir, sans restriction et sans égard pour les volontés préexistantes.

« C'est d'après ce principe que j'ai rejeté l'appel au peuple relativement au sort de Louis Capet, car la souveraineté du peuple réside dans le vœu de la majorité du peuple entier; le vœu du peuple français se compose de dix millions de volontés, et six mille assemblées primaires ne produisent que six mille volontés partielles. « Lorsqu'il se forme, dit J.-J. Rousseau, plusieurs associations dans l'État, il ne peut se recueillir de volonté générale; la volonté de chaque Assemblée devient générale par rapport à ses membres, mais particulière par rapport à l'État; vous n'avez plus alors autant de volontés que d'hommes, mais autant que d'associations. » Ainsi que J.-J. Rousseau, je mets une différence totale entre les volontés isolées de quelques votants particuliers, et la volonté complexe du peuple entier. Dans tout corps délibérant, les pensées des votants sont respectivement dépendantes et tributaires les unes des autres, pour se modifier, se rectifier et se diriger, les unes par les autres, vers l'intérêt général.

« Sans ce principe que tout corps délibérant ne peut être morcelé, que toute majorité réelle et raisonnée ne peut être produite que par une agrégation immédiate du corps délibérant qui la prononce; sans ce principe, dis-je, il n'y a plus de système représentatif.

« Prétendre que la majorité d'un peuple est réelle, lorsque cette majorité est divisée en six mille sections, disséminées à de grandes distances, c'est bien me rappeler la majorité de la ligue achéenne ou du corps helvétique; mais lier ce système avec celui de l'unité et de l'indivisibilité de la République française, c'est dire une absurdité.

« C'est d'après ces vérités incontestables, que j'ai donc regardé l'appel au peuple comme dérisoire et éversif du système de la représentation, le seul qui nous convienne. Arrivé au moment de prononcer au nom du peuple, et pour le peuple, la peine due à Louis, coupable de haute trahison et de conspiration contre la sûreté générale de l'État, j'ai arrêté un instant ma réflexion sur quelques vertus privées, telles que l'humanité, la dignité, la clémence, qu'on a voulu ériger en vertus nationales, et j'ai

senti que la dignité d'une nation consistait dans sa force et dans l'appareil de ses armes; je me suis rappelé cet aspect de quatre cent mille combattants sortant de terre après le 10 août; et j'ai vu qu'alors la nation avait de la dignité; mais la dignité d'un peuple qui pardonne à son tyran, je ne sais ce que c'est. J'ai senti que la clémence était belle dans un individu, mais inique quand elle était exercée par une nation. La clémence, dans ce dernier cas, est-elle autre chose que le silence de la justice?

« La considération des intérêts politiques ne m'a point arrêté davantage; je rends hommage à la candeur de ceux qui pensent que les rois sont sensibles aux procédés, et capables de résipiscence, que les rois ont d'autre règle de conduite que leur ambition et leur intérêt, que les rois enfin ne font aux nations d'autre mal que celui qu'elles s'attirent; mais moi, qui les juge autrement, je pense que la mort de leurs complices ne leur inspirera pas moins de terreur que de clairvoyance, et d'audace aux peuples qu'ils oppriment.

« Enfin, j'ai balancé les trois genres de peines votées contre Louis: que résultera-t-il de la déportation? fureur, rage, vengeance, efforts éternels de nous nuire de la part de Louis; de notre part, signe évident de faiblesse et de pusillanimité, qui enhardira les rois, comprimera leurs esclaves; et nulle espèce d'avantage; je défie qu'on m'en cite un seul réel.

« La reclusion de Louis vaudrait-elle mieux que son bannissement? Nous préserver à jamais le sort, d'un tel tyran dans le sein de la République! N'offrons pas continuellement un appât aux conspirateurs; n'offrons pas aux intrigues la personne d'un ci-devant roi à négocier, ni sa liberté à mettre à prix.

« Il n'est donc qu'une peine qui convienne au tyran; la patrie, la justice et la politique me font un devoir de la prononcer; je vote pour la mort. »

Il fit ensuite renouveler le Comité de Sûreté générale, donna son opinion sur le projet d'organisation du ministère de la guerre, fit mettre les Hollandais et les Anglais, qui se trouvaient en France, sous la protection de la loi, et rédigea une adresse au peuple anglais. Il fut membre du Comité de Salut public. Ce fut lui qui présenta à la Convention le rapport des comités sur la loi du *maximum*, et qui prononça, touchant la confection du nouveau calendrier, un remarquable discours, dont l'impression fut ordonnée. Chargé du rapport sur ce sujet, il en donna lecture dans la séance du 3 brumaire an II: « La commission que vous avez nommée, y disait-il, pour rendre le nouveau calendrier plus sensible à la pensée et plus accessible à la mémoire, a cru qu'elle remplirait son but, si elle parvenait à frapper l'imagination par les dénominations, et à instruire par la nature et la série des images. L'idée première qui nous a servi de base est de consacrer, par le calendrier, le système agricole, et d'y ramener la nation, en marquant les époques et les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture et l'économie rurale. Plus il est présenté de stations et de points d'appui à la mémoire, plus elle opère avec facilité: en conséquence, nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui tout à la fois fit sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose

l'année. Ce dernier effet est produit par quatre désinences affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué. Nous avons cherché même à mettre à profit l'harmonie imitative de la langue dans la composition et la prosodie de ces mots et dans le mécanisme de leurs désinences; de telle manière que les noms des mois qui composent l'automne ont un son grave et une mesure moyenne, ceux de l'hiver un son lourd et une mesure longue, ceux du printemps un son gai et une mesure brève, et ceux de l'été un son sonore et une mesure large..., etc. » Et plus loin : « Nous avons pensé que la nation, après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier, devait y retrouver en place tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture, les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux, animaux bien plus précieux sans doute, aux yeux de la raison, que les squelettes béatifiés tirés des catacombes de Rome. » Il proposa la suppression de la Compagnie des Indes, dénonça Vincent et demanda son arrestation, fut dénoncé lui-même par Hébert et ne tarda pas à perdre la confiance des Cordeliers, comme celle des Jacobins, qui lui reprochaient « sa vie fastueuse et les déréglés de sa conduite ». Fabre d'Églantine suivit jusqu'au bout les inspirations de Danton et se perdit avec lui. Arrêté sous l'inculpation de malversations financières et de fabrication d'un faux décret relatif à la Compagnie des Indes, au moyen duquel il aurait réalisé, de complicité avec Julien de Toulouse et Delanuy, une somme considérable, il fut déclaré traître à la patrie, décrété d'accusation et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le même jour que Danton, Camille Desmoulins, etc. A la Conciergerie, il n'était préoccupé que d'une pièce en cinq actes : *l'Orange de Malte*, dont il avait laissé le manuscrit au Comité de Salut public; il avait peur qu'elle ne lui fût volée par Billaud-Varannes. Cette pièce n'a jamais vu le jour. Il fut exécuté le 5 avril 1794. Outre les pièces de théâtre citées plus haut, on a de Fabre d'Églantine un recueil de poésies que sa famille a publiées en 1802; on y remarque la célèbre chanson : *Il pleut, il pleut, bergère*, dont il était l'auteur.

FABRE DE LA MARTILLIÈRE (JEAN, COMTE), membre du Sénat conservateur et pair de France, né à Nîmes (Gard) le 10 mars 1732, mort à Paris le 27 mars 1819, fit la guerre de Sept ans comme sous-lieutenant d'artillerie. Après avoir passé quelque temps à la Guadeloupe, il revint en France avec le grade de capitaine, et fut désigné pour inspecter la fonderie royale de Douai, où il réalisa, dans la fabrication des canons, de sérieuses améliorations. Colonel en 1789, il fut bientôt promu général de brigade, et reçut à l'armée des Pyrénées-Orientales (1792) le commandement de l'artillerie. Il se distingua en Catalogne après la mort de Dugommier (1794), contraignit l'ennemi à abandonner l'importante position de la Montagne-Noire, et lui infligea une sanglante défaite à Eyscautas. Ces succès lui valurent le grade de général de division. Il prit une grande part aux combats de Stockach, de Zurich, de Novi, et à la belle défense de Gênes. Commissaire-ordonnateur en chef à l'armée d'Helvétie (9 nivôse an X), membre du comité central

d'artillerie et inspecteur général de la même arme, il fut nommé, à la même époque (14 nivôse), membre du Sénat conservateur, et obtint, en 1804, la sénatorerie d'Agen et plus tard le titre de comte de l'Empire (11 juillet 1810). Il vota en 1814 la déchéance de Napoléon, se vit confirmé par la Restauration dans son titre de comte, et fut, en outre, appelé à la pairie par Louis XVIII, le 4 juin 1814. Il reprit son siège dans la Chambre haute, le 31 août 1817, et siégea jusqu'à sa mort, survenue en 1819. On a de lui : *Recherches sur les meilleurs effets à obtenir de l'artillerie* (1812). — *Réflexions sur la fabrication des bouches à feu* (1817).

FABRONI (JEAN-VALENTIN-MATHIAS, CHEVALIER), député au Corps législatif en 1809, né à Florence (Italie) le 13 février 1752, mort à Florence le 17 décembre 1822, appartenait à une famille noble originaire de Pistoie. Naturaliste distingué, il fut envoyé en France par le grand-duc Léopold pour y étudier les découvertes nouvelles, et, à son retour à Florence, fut nommé vice-directeur, puis directeur du cabinet de physique du grand-duc. Commissaire de la Toscane (1798) pour la vérification de l'unité des poids et mesures, il concourut à cette vérification, ainsi qu'à la fixation spéciale de l'unité de poids. En 1807, lors de la réunion de la Toscane à l'Empire français, Fabroni dressa les tables de comparaison des mesures de son pays avec le mètre et ses dérivés. Après avoir reçu d'importantes missions scientifiques et politiques des divers gouvernements qui se succédèrent en Toscane au commencement du dix-neuvième siècle, il fut nommé par Napoléon, le 5 juillet 1809, député de l'Arno au Corps législatif, et reçut également le titre de chevalier de l'Empire, et les fonctions de maître des requêtes au Conseil d'État (1810) et de directeur des ponts et chaussées dans les départements au delà des Alpes : en cette qualité, il fit exécuter des travaux considérables. Après la restauration de la maison de Lorraine en Toscane, il se consacra à l'enseignement. Le chevalier Fabroni, dont les connaissances étaient très étendues, a composé un grand nombre d'ouvrages estimés sur l'agriculture et la botanique, l'économie politique et l'économie rurale, l'histoire naturelle, la chimie, la physiologie, la physique et l'archéologie. On a aussi de lui un *Eloge de d'Alembert* (1784).

FABRONI (CHARLES), frère du précédent, député au Corps législatif de 1809 à 1814, né à Pistoie (Italie) le 19 mars 1764, mort à une date inconnue, fut désigné, le 5 juillet 1809, par le Sénat conservateur pour représenter au Corps législatif de l'Empire français le département de l'Arno. Il siégea jusqu'en 1814.

FABRY (JACQUES-HYACINTHE), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif de l'an VIII à 1802, né à Liège (Belgique) le 13 décembre 1753, mort à Liège le 13 janvier 1861, était fils de Jacques-Joseph Fabry (1722-1793), qui joua un rôle important dans les affaires de Belgique et particulièrement dans la révolution liégeoise. Il appartenait à une ancienne famille dont le nom se rencontre fréquemment dans les fastes consulaires de la cité de Liège. L'exemple et les leçons de son père, autant que ses dispositions naturelles, le portèrent de bonne heure à s'intéresser à la politique. Reçu licencié en droit le 4 septembre 1780, il fut nommé « mayeur en fémant » dès le mois de mars de l'année suivante, avec une dispense

d'âge. Mais le jeune magistrat, qui était en communauté d'idées et d'opinions avec les philosophes français, se vit bientôt destitué par le nouveau prince-évêque de Liège, Hoensbroeck. Les « Seize Chambres » s'empresèrent d'élire alors Hyacinthe Fabry (avril 1787), « rentier » ou receveur général de la cité. Lorsque la révolution liégeoise eut éclaté (18 août 1789), Chestret et J.-J. Fabry furent acclamés bourgeois-mestres. En même temps, Hyacinthe Fabry fut investi du mandat de conseiller. Il siégea au « Comité chargé de la formation d'une généralité municipale », puis fut délégué par la ville de Visé à l'assemblée générale du pays de Liège, où les bonnes villes renouvelèrent leur pacte d'alliance. Après la déchéance de Hoensbroeck, il prit une part importante à la rédaction du *Journal patriotique* fondé par Bassenge, Reynier et Henkart, ses amis d'enfance, publia en 1790 une brochure intitulée *Réflexions d'un vrai patriote sur la formation de la garde nationale liégeoise*, brochure dans laquelle il réclamait l'abolition du remplacement militaire et l'obligation du service personnel, et fut nommé colonel provisoire des chasseurs liégeois; mais il ne resta pas longtemps sous les armes; on l'adoignit à Bassenge et à Chestret pour aller négocier à Berlin, puis à Vienne. Il s'agissait de parer à la restauration imminente de Hoensbroeck préparée par l'Autriche, de concert avec la Prusse. Les députés échouèrent dans leur mission. Le 13 janvier 1791, Liège ouvrit ses portes aux troupes autrichiennes, précédant une commission exécutive. Une réaction s'ensuivit; Hyacinthe Fabry fut privé de sa charge de rentier, porté sur les listes de proscription, et exilé à Bouillon, où il rejoignit son père, qui avait été frappé un des premiers. Avec lui il partit pour Paris, en 1792; ne s'étant pas trouvé d'accord avec la majorité du *Comité des Belges et des Liégeois réunis*, il regagna Bouillon. La France venait de rompre avec l'Autriche. A la faveur d'une révolution nouvelle, Hyacinthe Fabry retrouva sa place à Liège dans le conseil municipal proscrit, puis il fut élu, le 20 décembre 1792, député à la Convention nationale liégeoise. Rallié, non sans réserves, à l'idée d'une réunion à la France, il fut, ainsi que son père, dénoncé comme « douteux » par les montagnards franchimontois. Il occupa cependant pendant quelque temps, sous la domination française, le poste de substitut du procureur de la commune; puis (1795) celui d'administrateur du département de l'Ourthe. Enfin, le 22 germinal an V, il fut élu, par 181 voix sur 208 votants, député de l'Ourthe au Conseil des Cinq-Cents, qui le nomma secrétaire. Il passa de là au Corps législatif, le 4 nivôse an VIII, y siégea jusqu'en 1802, et se retira à cette époque pour remplir l'emploi de juge au tribunal criminel de la Meuse-Inférieure (23 germinal an XI (1803)). Il fut promu conseiller à la cour de Liège le 4 août 1807. Le 16 octobre 1830, il reçut du gouvernement provisoire belge le titre de président honoraire. Le gouvernement consulaire avait fait offrir à Hyacinthe Fabry la préfecture de l'Ain, qu'il refusa.

FABRY (PIERRE-MARC-ANTOINE-BRUNO, BARON), député de 1815 à 1816, et de 1821 à 1824, né à Brignoles (Var) le 19 octobre 1777, mort à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 5 juin 1824, était baron de l'Empire du 2 mai 1811, et, depuis plusieurs années, conseiller à la cour royale d'Aix, lorsqu'il fut élu, le 22 août 1815, par 95 voix sur 114 votants, député du Var, au

collège de département. Il vota constamment avec la minorité de la Chambre introuvable, et prit la parole, le 7 février 1816, en comité secret, contre les conclusions du rapport de M. Roux-Laborie sur une proposition de M. de Biangy, relative aux biens du clergé. « On veut, dit-il, assurer l'existence du clergé avant celle du monarque. Mais je cherche le chef de cette milice sacrée, à laquelle on veut assigner le premier rang dans l'Etat, et je le trouve hors de France. » Il ajouta qu'on ne pouvait donner plus de richesses au clergé sans opprimer le peuple déjà surchargé d'impôts, et termina en disant que le clergé devait rester sous la dépendance des souverains, « car le souverain est l'image de la divinité sur la terre. Le clergé sera ainsi placé dans la plus heureuse position, puisqu'elle assure l'impuissance de faire le mal, et qu'elle laisse tous les moyens de faire le bien. » MM. Benoist et Roux-Laborie, au nom de la majorité, répondirent au baron Fabry. Le 29 février 1816, Fabry fut promu président à la cour d'Aix, mais il ne put être réélu député, l'âge de l'éligibilité ayant été porté à 40 ans. Plus tard, le 1^{er} octobre 1821, il fut renvoyé à la Chambre par le 1^{er} arrondissement du Var (Brignoles), avec 90 voix sur 127 votants et 233 inscrits. Il vota jusqu'en 1824 avec les royalistes constitutionnels. — Chevalier de la Légion d'honneur.

FABRY-CHAILAN (PIERRE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1776, mort à une date inconnue, remplit auprès de Fouché, duc d'Ortrante, les fonctions de secrétaire, et fut, en 1815, envoyé à Dresde comme attaché d'ambassade. Le 15 mai de la même année, l'arrondissement d'Aix le nomma représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 36 voix sur 39 votants.

FABRIER (CHARLES-NICOLAS, BARON), pair de France, représentant à l'Assemblée législative de 1849, né à Pont-à-Mousson (Meurthe) le 10 décembre 1782, mort à Paris le 16 septembre 1855, fils d'un magistrat emprisonné sous la Terreur, entra à l'École polytechnique, en sortit comme sous-lieutenant au 1^{er} régiment d'artillerie (avril 1804), fut décoré en 1805, et fut compris, avec le colonel Foy, en 1807, dans la mission militaire envoyée au sultan Sélim pour défendre Constantinople contre les Anglais. Il reçut ensuite une mission en Perse avec le général Gardanne, pour y organiser l'artillerie. Il fit, comme volontaire dans l'armée polonaise, sous Poniatowski, la campagne de 1809, et, promu capitaine, devint aide-de-camp du duc de Raguse qu'il suivit en Espagne (1811). Envoyé, en juillet 1812, auprès de Napoléon pour lui rendre compte de la situation en Espagne, il le rejoignit à la Moskowa, fut grièvement blessé à l'assaut de la grande redoute, et fut nommé chef d'escadron. Colonel en 1813, pendant la campagne de Saxe, il fut créé baron de l'Empire, et chef d'état-major de onze corps d'armée. Il prit part en 1814 à la défense de Paris, fut blessé aux Prés-Saint-Gervais, et signa, le 31 mars, la capitulation au nom des maréchaux Mortier et Marmont. La Restauration mit Fabrier en disponibilité; il reentra en activité comme chef d'état-major du duc de Raguse, qu'il suivit à Lyon en 1819. Il prit énergiquement parti contre le général Canuel (*V. ce nom*), dont le rappel venait d'être décidé, publia sous ce titre : *Lyon en 1817*, une brochure où il flétrissait sa conduite, et se vit condamné pour diffamation à 3000 francs

de dommages-intérêts. Réformé, puis mis en disponibilité, il se livra au commerce, tout en conspirant contre le gouvernement de la Restauration. Compromis dans les troubles militaires d'août 1820, il fut enfermé un moment à Sainte-Pélagie, continua de s'occuper de commerce, fut de nouveau arrêté en 1822, et résolut de quitter la France. Après avoir voyagé quelque temps en Angleterre, en Espagne et en Portugal, il se rendit (1823) en Grèce, où il offrit ses services à la cause de l'indépendance. En 1828, il fut chargé d'accompagner les troupes françaises envoyées en Morée. Partisan de la révolution de 1830 et du gouvernement nouveau, Fabvier devint, après les journées de juillet, chef d'état-major du général Gérard, maréchal de camp et commandant de la place de Paris; il se démit de ce poste en 1831, et tenta, à plusieurs reprises, de se faire élire député. Le 5 juillet 1831, il réunit 48 voix seulement dans le 5^e collège de la Meurthe (Sarrebouurg), contre 72 à M. Chevandier, élu; le 1^{er} octobre de la même année, il se présenta dans le 5^e collège du Loiret (Montargis), et obtint 100 voix contre 174 à l'Élu, M. Bleuart. Enfin, le 21 juin 1834, il échoua à la fois dans le 2^e et dans le 5^e collège de la Meurthe, à Nancy et à Toul. Promu au grade de lieutenant-général (29 juillet 1839), puis membre des comités supérieurs d'infanterie et d'état-major, il fut élevé, le 23 septembre 1845, à la dignité de pair de France. Le général Fabvier soutint de ses votes la monarchie de Louis-Philippe, prit plusieurs fois la parole à la tribune du Luxembourg, se fit remarquer par ses sentiments catholiques, et appuya notamment, en 1847, la pétition du prince Jérôme Bonaparte, « dont toute l'ambition était de redevenir citoyen français. » La république de 1848 le mit à la retraite comme général de division, mais le nomma ambassadeur à Constantinople. En 1849, le roi de Danemark lui confia le commandement supérieur de l'armée destinée à agir contre les duchés, puis il se ravisa et le congédia avec 40,000 francs d'indemnité. Élu, le 18 mai de la même année, représentant de la Meurthe à l'Assemblée législative, le 4^e sur 9, par 41,697 voix (85,081 votants, 122,416 inscrits), le général Fabvier siégea à droite, vota avec la majorité monarchiste et demanda l'élargissement d'Abdel-Kader. Quoique partisan de la politique de L. Napoléon, le général Fabvier refusa toute faveur, après le coup d'Etat de décembre 1851, et rentra dans la vie privée. Il a laissé quelques écrits sur des questions militaires. Grand officier de la Légion d'honneur du 27 juillet 1831.

FACHE (JEAN-ETIENNE), député en 1791, né à Epernay (Marne) en 1745, mort à Paris le 14 avril 1800, était homme de loi à Château-Thierry avant la Révolution. Il adopta les principes nouveaux, devint juge de paix de Château-Thierry, et fut élu, le 8 septembre 1791, député de l'Aisne à l'Assemblée législative, le 7^e sur 14, avec 546 voix sur 558 votants. Il s'assit au côté gauche, mais ne prit part à aucun des grands débats politiques. Membre du comité des pétitions (21 octobre 1791), il proposa d'excepter de l'application du décret sur les biens des émigrés les facteurs des négociants absents (30 mai 1792); s'occupa de la réglementation des élections de la Faculté de droit (24 mars) et de la Faculté de médecine de Paris (16 avril 1792); et, dans la séance du 17 septembre de la même année, présenta une offrande patriotique des facteurs de Paris avec

une demande relative à leur service. Sa carrière parlementaire prit fin avec la session.

FADATE DE SAINT-GEORGES (CHARLES-JACQUES), député de 1824 à 1827, né à Troyes (Aube) le 2 juillet 1779, mort au château de Lirey (Aube) le 8 juillet 1854, appartenait à une famille d'origine italienne, dont le premier membre connu, Jean Fadati, faisait partie des gentilshommes ou officiers de fortune qui suivirent en France Catherine de Médicis, quand elle vint, en 1533, épouser le jeune duc d'Orléans, depuis Henri II. La maison de Fadate eut des branches établies dans le Berry, la Champagne et la Touraine; elle posséda les seigneuries et titres de Sainte-Solange du Chesne, de la Varenne et de Champeaux. Charles-Jacques de Fadate de Saint-Georges était fils de Jacques de Fadate de Saint-Georges, et de Mélanie Harlan. Son père, mestre-de-camp de cavalerie dans la maison du roi avant la Révolution, quitta la France en 1791, servit dans l'armée de Condé, fut nommé maréchal-de-camp dans l'émigration, et mourut au service de la Russie. Le fils épousa, le 30 avril 1800, Aimée-Geneviève-Timothée de Feu de la Mothe, fille de M. de Feu de la Mothe, mousquetaire du roi.

M. Charles-Jacques de Fadate était, en 1814, membre de la commission hospitalière de la ville de Troyes, encombrée alors de blessés, très éprouvés par le typhus. Il prodigua aux malades des soins qui lui valurent les félicitations de l'empereur Alexandre de Russie. Nommé à la même époque major de la garde nationale, il obtint de l'état-major allié l'évacuation de la plupart des troupes étrangères, et repêcha de la ville sur sa tête. Il fut pendant dix ans maire de Troyes (de 1816 à 1826), et signala son administration municipale en faisant obtenir des dégrèvements d'impôts à la population de cette ville, qui avait été terriblement surchargée durant l'invasion. Le 6 mars 1824, il fut élu député par le collège de département de l'Aube, avec 133 voix sur 153 votants et 175 inscrits. Rapporteur de plusieurs commissions parlementaires, il présenta, à diverses reprises, le compte complémentaire des budgets, parla sur la réduction des rentes, sur les haras, et sur la question de l'indemnité à accorder aux émigrés. « M. de Fadate a fait, » dit la *Biographie des députés à la Chambre septennale*, un discours remarquable sur le « projet de loi réglant les comptes de 1823. On « pourrait réduire ses arguments en faveur du « projet à ce peu de mots : *il y a eu vol, dilapidation, mais la Chambre doit approuver.* » M. de Fadate de Saint-Georges a un tic consistant dans un renflement continu; du « reste, il est bel homme et célèbre par des « succès de bouidoir. » La même *Biographie*, écrite en 1826, disait de M. de Fadate : « Il ne serait pas fâché de devenir préfet, *il y parviendra*, parce qu'il est naturellement heureux. » M. de Fadate, non réélu député en 1827, fut appelé par décret royal à la préfecture des Côtes-du-Nord, qu'il occupa jusqu'à la révolution de 1830. Il donna alors sa démission et rentra dans la vie privée.

FAGES DE LATOUR. — Voy. ROCHEMURE (DE).

FAGET DE BAURE (JACQUES), député au Corps législatif de 1810 à 1815, et député de 1815 à 1817, né à Orthez (Basses-Pyrénées) le 30 octobre 1755, mort à Paris le 30 décembre 1817, appartenait à une vieille famille de robo-

Il fit ses études au collège de Juilly, et en sortit à quatorze ans, ayant terminé son cours de philosophie. Cette précocité rare lui permit d'exercer, à dix-neuf ans, avec un grand talent, les fonctions d'avocat général au parlement de Navarre. La Révolution interrompit sa carrière, et Faget de Baure vécut éloigné de toutes fonctions publiques jusqu'en 1809, époque où Napoléon le nomma rapporteur du conseil contentieux de sa maison. Bientôt après, le 10 août 1810, il fut élu, par le Sénat conservateur, député des Basses-Pyrénées au Corps législatif. L'année d'après (8 octobre 1811), il fut élevé au rang de président à la cour impériale de Paris, et fait officier de la Légion d'honneur. Après avoir servi l'Empire, il adhéra à la déchéance de Napoléon (avril 1814), et signa l'acte qui replaçait les Bourbons sur le trône. Dans la séance du 9 août 1814, il parla en faveur de la loi sur la liberté de la presse, tout en opinant pour le maintien de la censure; mais il proposait d'en affranchir les écrits des membres des corps administratifs, judiciaires, et des sociétés savantes. Il appuya la restitution des biens des émigrés, et fut rapporteur d'une proposition de M. Farez sur l'application de la responsabilité des ministres. Puis il fit, le 14 mars 1815, une violente sortie contre « l'usurpateur », à propos du projet de loi présenté la veille par l'abbé de Montesquiou, touchant les récompenses nationales. Pendant les Cent-Jours, il continua de soutenir la cause de la royauté. Élu député, le 22 août 1815, par le collège de département des Basses-Pyrénées, avec 83 voix sur 148 votants et 226 inscrits, il fut choisi par ses collègues, à l'ouverture de la session, comme vice-président de la Chambre; il occupait le fauteuil quand fut discutée la loi des élections. Faget de Baure vota avec la minorité de la Chambre introuvable, fit partie de plusieurs commissions, et fut chargé notamment du rapport relatif à l'organisation de la cour des Comptes. Désigné, après la dissolution de la Chambre, pour présider le collège électoral des Basses-Pyrénées, il fut lui-même réélu député par ce département, le 4 octobre 1816, avec 84 voix (123 votants, 215 inscrits). Il siégea alors dans la majorité ministérielle, et opina avec elle pour la loi électorale, et pour le projet qui suspendait la liberté individuelle. Faget de Baure mourut à Paris en 1817. Il s'occupait de littérature, et on a de lui : *Histoire du canal du Languedoc* (1805). — *Essai historique sur le Béarn* (1818), et des articles dans le *Spectateur du Nord*.

FAGOT (JEAN-BAPTISTE), député de 1835 à 1839, né à Mazerny (Ardennes) le 1^{er} janvier 1831, maire de cette commune et conseiller d'arrondissement, s'occupa d'agriculture et fut maintes fois récompensé aux expositions et dans les concours. Fondateur du journal républicain le *Nord-Est*, de Mézières, il fut révoqué de ses fonctions de maire par le gouvernement du 16 mai, et fut inscrit, aux élections d'octobre 1835, sur la liste républicaine radicale des Ardennes. Il obtint 31,791 voix au premier tour, et le scrutin de ballottage assura son succès définitif avec 41,758 voix (76,120 votants, 87,311 inscrits). Il prit place à la gauche radicale, s'associa à tous les votes de ce groupe, notamment pour la révision, pour l'expulsion des princes, contre les ministères Rouvier et Tirard, appuya la politique du cabinet Floquet et se prononça dans la dernière session : contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1839), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les

poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, pour le projet de loi Louis-Bohne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

FAHY (JEAN-FRANÇOIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Flour (Cantal) le 18 septembre 1764, mort à Saint-Flour le 7 février 1832, était, dit son acte de baptême, « fils de maître Jacques Fahy, marchand, et de demoiselle Marie-Catherine de Rongier, habitants de cette ville de Saint-Flour. » En janvier 1788, Fahy exerçait les fonctions de secrétaire-adjoint du bureau intermédiaire, dans sa ville natale. A la Révolution, il devint (juillet 1790) secrétaire-général du district de Saint-Flour, puis commissaire du gouvernement près l'administration centrale (15 brumaire an IV), premier adjoint à Saint-Flour sous le Consulat (10 floréal an VIII) et juge de paix du canton nord de Saint-Flour (1^{er} messidor an X). Il fut aussi membre et secrétaire du conseil d'arrondissement. Le 13 mai 1815, Fahy obtint, dans la circonscription de son pays natal, 42 voix sur 63 votants et 117 inscrits, et fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, où il eut un rôle peu important. Il se retira à Saint-Flour après la session.

FAIDHERBE (LOUIS-LÉON-OSCAR), représentant en 1871, sénateur de 1870 à 1883, né à Lille (Nord) le 3 juin 1818, mort à Paris le 28 septembre 1889, fut admis, après de brillantes épreuves, à l'École polytechnique en 1838. Sous-lieutenant au 1^{er} du génie en 1842, il se rendit en Algérie (1844), puis à la Guadeloupe (1848), puis une seconde fois en Algérie comme capitaine (1849), prit part à l'expédition du général Camou dans le Djurjura, à celle de Saint-Arnaud dans la petite Kabylie et à celle du général Bosquet dans le massif de Bougie. Son énergie et ses aptitudes militaires le firent envoyer en 1852 au Sénégal, où il se signala rapidement par de brillants faits d'armes. A l'âge de trente-six ans (1854), Faidherbe, promu chef de bataillon, se vit confier les hautes fonctions de gouverneur du Sénégal. « La situation était des plus difficiles : les convois pillés par les Maures n'arrivant plus à Saint-Louis, les rives du bas Sénégal dévastées par les Tarzars et les Braknas, nos alliés attaqués à tout moment. Avec une admirable constance, un labeur de toutes les heures, presque toujours en colonne, ne laissant à personne le soin de mener ses troupes à l'ennemi, en moins de quatre années, Faidherbe impose des traités de paix aux Maures auxquels il a fait sentir maintes fois le poids de son épée. » (*Le Temps*, 29 septembre 1859). Le bas fleuve pacifié, un autre ennemi menaçait nos établissements du Sénégal. Le grand prophète, El-Hadj-Omar, parut avec 15,000 hommes devant Médine, dont la garnison, réduite à la dernière extrémité, allait être forcée de se rendre, lorsque Faidherbe accourut de Saint-Louis avec 500 hommes, attaqua l'armée assiégée et la mit en fuite. Faidherbe, dans ces circonstances difficiles, ne se montra pas moins bon administrateur qu'habile homme de guerre. Il embellit Saint-Louis, creusa le port de Dakar, créa de nombreux centres de production, construisit des écoles, des hôpitaux, des casernes, un musée, organisa le service des postes et télégraphes et, s'étant rendu maître des principaux idiomes de la région, devint très populaire parmi les indigènes. Colonel du génie en 1859, il dut passer quelque temps en France pour soigner sa santé